



Le 25 mars 2020

Le Président de l'URIOPSS Occitanie

à

Mesdames et Messieurs les Président(e)s de Conseils
Départementaux
Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé

**Objet : Crise sanitaire Covid19 - Situation des
établissements et services sous compétence des Conseils Départementaux**

Mesdames et Messieurs les Président(es) de Conseils Départementaux,
Monsieur le Directeur général,

Nombre de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap bénéficiant d'un accueil ou d'un accompagnement au sein d'établissements ou services médico-sociaux non médicalisés et placés sous la compétence exclusive des Conseils Départementaux en matière d'autorisation, de contrôle et de tarification.

Qu'elles soient accueillies ou accompagnées en Foyer de Vie, en Foyer d'hébergement, en EHPA, en résidence autonomie, en lieux de vie ou accompagnées par des SAAD ou des SAVS, ces personnes présentent des fragilités qui doivent être prises en compte de manière spécifique dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Nous nous inquiétons pourtant d'observer, pour ces structures, un traitement distinct de celles placées sous le contrôle et l'autorité de tarification de l'ARS. Parmi les différences de traitement observées, figure, au premier plan, l'approvisionnement en équipements de protection individuels (gel hydro-alcoolique, masques, lunettes, sur-blouses...). La doctrine de distribution des masques telle qu'établie et communiquée par la DGCS le 21 mars dernier ne concerne en effet à ce jour que les EHPAD, IME, MAS, ITEP, IEM, LAM, LHSS, IDV, IDA, EAAP.

Or, les risques contamination et de transmission pour les personnes accompagnées et les professionnels en établissements médico-sociaux non médicalisés sont les mêmes que dans les structures susvisées.

Dès lors, et afin de ne pas créer un système de prévention et de limitation de l'épidémie à plusieurs vitesses, il nous paraît nécessaire et urgent que les ESMS sous compétence départementale bénéficient sans délai des mêmes conditions de soutien, d'approvisionnement en EPI et d'informations sanitaires.

Vous nous avez fait part du fait que vos services respectifs étaient en relation. Cependant, nombre d'ESMS nous indiquent ne pas avoir de visibilité sur cette coordination ARS/CD et appellent de leurs vœux des instructions et communications partagées entre CD (en tant qu'autorité de contrôle) et ARS (en tant qu'autorité garante des enjeux de santé publique).

En effet, nombre de sujets, qui rendent plus que jamais nécessaire une action concertée, mobilisent aujourd'hui ces responsables :

- Comment assumer une mission et une responsabilité de protection des usagers et personnels sans EPI suffisants ?
- Comment traiter les situations des établissements architecturalement contigus mais ne bénéficiant pas des mêmes logiques d'approvisionnements en EPI (Ex : FAM/FV, EHPAD/EHPA) ?

- Comment stabiliser la doctrine d'approvisionnement d'EPI pour tous les ESMS, qu'ils relèvent de la tarification de l'ARS tout aussi bien que de celle des CD ?
- Comment faire face à une pénurie de personnels liée à la crainte de ceux-ci pour leur propre santé et, de fait, pour celle de leur famille (crainte largement majorée par un défaut d'accès aux EPI) ?
- L'accès aux masques n'est pas uniformément organisé (accès inefficace aux officines de pharmacie, points de retrait en MDS, déblocage de stocks départementaux malheureusement insuffisants...). Les Conseils Départementaux peuvent-ils s'impliquer dans les chaînes logistiques d'approvisionnement en EPI, dont les établissements supports des GHT sont des pivots, de sorte que les structures puissent mobiliser l'intégralité du temps disponible à l'accompagnement des personnes ?
- Pour les SAAD et les SAVS spécifiquement, les tensions sont fortes avec les bénéficiaires non prioritaires suite à la suspension de certaines interventions. Une doctrine commune peut-elle être établie afin que l'ensemble des SAAD appliquent les mêmes priorisations d'interventions ? Les Conseils Départementaux pourraient-ils déployer un numéro vert d'information et/ou intervenir auprès des Maires pour sensibiliser la population à la nécessité de concentrer, en cette période, leurs interventions auprès des personnes les plus fragiles ?
- Alors que les possibilités de garde/scolarisation des enfants des professionnels de santé ont été réaffirmées et les circuits d'inscription précisés, ce jour, par Monsieur le Directeur Général de l'ARS, comment garantir un accès pour l'ensemble des professionnels (soignants ou non) mobilisés au sein des ESMS non médicalisés et ainsi mettre un terme aux refus d'accueil pour des enfants de personnels jugés non prioritaires ?

Le soutien aux ESMS passe, enfin, par l'assurance donnée qu'ils ne seront pas confrontés, en sus de la gestion de la crise sanitaire, à des problématiques économiques liées à des impacts de fluctuations d'activité sur les financements.

Nous réitérons ainsi notre demande du 18 mars dernier de voir, à l'instar des engagements pris par plusieurs collectivités et agences :

- l'intégralité des financements alloués sur la période déconnectée des fluctuations d'activité
- reportées les prochaines échéances budgétaires

Mesdames et Messieurs les Président(e)s de Conseil Départementaux, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, nous réitérons notre demande que soit mise en place une cellule de crise interinstitutionnelle ARS/CD intégrant les fédérations et représentants des établissements et services associatifs. Une telle cellule permettrait, nous le pensons, de fluidifier la transmission d'information et de gagner en cohérence en matière de réponses à la crise. L'amélioration de la communication ainsi visée aura, en tant que telle, une fonction de soutien aux responsables de structures qui en ont aujourd'hui grand besoin.

Nous sommes certains de la mobilisation de vos services et de l'intérêt que vous porterez à nos propositions.

Vous pouvez compter sur notre total engagement.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.



Olivier HAMMEL
Président
URIOPSS Occitanie

